

Motion pour une station de GNC

Nyon, le 9 janvier 2013

Au Conseil communal de Nyon

Les motionnaires prient la Municipalité de soumettre au Conseil, une demande de crédit par la voie d'un préavis pour la construction d'une station d'approvisionnement en gaz naturel carburant pour véhicules à moteur (GNC) à la route blanche à Signy.

Conscient que le Conseil communal a déjà accordé un crédit de 390'000 frs pour la station, les motionnaires considèrent que la procédure normale pour un investissement de cette ampleur consiste en la présentation du projet dans un préavis dûment détaillé et de son examen par une commission ad hoc qui pourra poser toutes questions utiles à la compréhension et la justification de l'investissement.

La première station construite en 2006 a fait l'objet d'un préavis, pourquoi celle-ci ne suit-elle pas la même voie. La Municipale de l'époque a respecté l'ordre des choses alors pourquoi le Municipal actuel ne peut-il pas se conformer à l'usage ?

Nullement opposés au principe d'une telle station, les motionnaires estiment cependant que sa nécessité n'a pas été clairement établie et que la communication concernant le besoin en approvisionnement de ce type de carburant est largement défailante.

Un premier refus de la commission des finances l'an passé concernant ce crédit aurait dû mettre la Municipalité sur la piste d'une meilleure information sur le statut actuel de l'approvisionnement en GNC à Nyon et en particulier à la station chez Emil Frey.

La Municipalité n'a pas fait preuve de transparence dans cette affaire, tentant de faire passer inaperçu un crédit d'investissement conséquent au milieu d'autres, destinés à de l'entretien constructif ou autrement dit d'extensions du réseau de gaz.

La Municipalité à déjà été critiquée pour de telles méthodes dans le cas de la réfection de la route des Tattes d'Oie par exemple, où un crédit de même ordre avait été passé par la voie de crédit d'entretien constructif puis finalement soumis au Conseil par la voie d'un préavis, la Municipalité s'étant heureusement rendu compte dans l'intervalle, du manque de réflexion quant à la nature des travaux à entreprendre et à l'intégration de paramètres annexes au projet.

Ces pratiques constituent une rupture de la confiance qui devrait normalement être la règle entre l'exécutif et le Conseil. Il convient de revenir à ce qui devrait rester la norme : une demande de crédit pour tout investissement dépassant la limite de la compétence municipale.

Il convient aussi de rappeler que c'est le Conseil qui décide d'accorder ou non les crédits d'investissements et que la Municipalité n'est pas censée déroger à la règle. En conséquence de quoi les motionnaires demandent de reporter la dépense concernée dans les crédits d'extensions du réseau de gaz jusqu'à la prise de décision du Conseil après examen du préavis par une commission ad hoc.

Raymond Carrard
Christian Udasse
Suzanne Favre

Jacky Colomb
Sacha Soldini